MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ECONOMIE DU CLIMAT

N° 010 /SG/EDD-NEC/PMK/ANCCB-RDC/04/2026

La Secrétaire Générale

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION ET D'UTILISATION DES MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussignée **Pascaline MBANGU KIKUMBI**, Secrétaire Générale à l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise au **Dr ANNE LAUDISOIT,** Chercheure à l'Université d'Anvers (Belgique), d'exporter les échantillons ci-dessous, conformément au Protocole de Nagoya en ses articles 6, 7 et 8 relatifs à l'accès aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles y associées ainsi qu'aux considérations spéciales, et à la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 52, 54, 56, 57 et 58.

Matériel concerné	: Echantillons (biopsies, sang sur papiers filtres, 1 crâne), prélevés sur les Petits Mammifères, les Chauves-souris et les Poissons
Quantité	: 251 échantillons (cfr. Liste en annexe)
But	: Analyses de laboratoire spécialisées à l'Université d'Anvers (Belgique), au Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren (Belgique) et à Institute of Vertebrate Biology Czech Academy of Sciences (République Tchèque)
Zone de collecte	: Territoire de Poko, Province du Haut-Uélé/RD Congo
Moyen de transport	: Avion

Lesdits échantillons sont transférés au laboratoire de l'Université d'Anvers, au Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren et à Institute of Vertebrate Biology Czech Academy of Sciences (République Tchèque) pour raison d'études et demeurent la propriété de la RDC. Après les analyses au laboratoire, tous ces échantillons seront gardés de manière permanente dans les collections de l'Université d'Anvers et au Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren afin de faciliter les études ultérieures par des chercheurs congolais et étrangers. Les avantages issus de l'utilisation de ces ressources seront partagés équitablement entre les différentes parties prenantes.

Le présent permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 23 APR 2026

Pascaline MBANGU KIKUMBI
Autorité Nationale Compétente